COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 15/03/2019

PRESENTS : Georges BASSETTE, Pascal BLERIOT, Jacqueline DUHAUTBOUT, Didier FELIX, Aline JIMENEZ, Régis LAMOURET, Séverine MORDACQ, Frédéric SYLVESTRE

ABSENTE : Cécile DELVAL

Absents excusés : Claire-Marie AUDANO, Fabrice DELAINE,  Lydia LENGLET, Alexandre ROISIN

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal, séance du 28/09/2018**

Approbation à l’unanimité du compte-rendu.

1. **Délibération demande de subvention DETR pour la création d’une micro-crèche**

Mme Le Maire rappelle que cette demande de subvention DETR pour la création d’une micro-crèche n’engage aucunement la Commune sur ce projet : il importe que le dossier de subvention soit lancé autrement il faudra attendre un an pour en faire la demande : en effet les dossiers DETR sont clos chaque année au 28/02/2019 : c’est pour cela qu’un conseil avait été lancé le 21/02/2019 mais le quorum n’a pas été atteint.

Pour information :

Le demandeur change d’optique : elle souhaiterait créer une MAM (Maison d’Assistantes Maternelles) plutôt qu’une micro-crèche.

Du fait de la fermeture définitive de l’école en septembre 2019, les membres du conseil municipal pense qu’il serait souhaitable de créer une salle modulable (salle et salle de réunion) : une réunion de travail sera fixée prochainement pour dialoguer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas lancer un dossier de demande DETR pour la création d’une micro-crèche (vote : 5 voix : contre, 3 voix : pour)

1. **Délibération modification de l’indice de rémunération des élus**

Madame le Maire rappelle que les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonction des élus locaux.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des communes : elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l‘indice brut (IB) terminal de l’échelle de rémunération de la fonction publique.

Depuis le 1er janvier 2019, l’indice brut terminal a changé, il passe à l’indice brut 1027 : il convient donc de délibérer pour ce rajustement.

Accord à l’unanimité.

1. **AMF MAIL DU 20/12/2018 : soutien la résolution adoptée lors du congrès de l’AMF de 2018 et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement et la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le Gouvernement**

Considérant quel’Association des maires de France et des présidents d’intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d’une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L’inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s’agit de donner plus de libertés, de capacités d’initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s’agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l’engagement présidentiel de garantir l’autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale est dans la durée de la taxe d’habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l’évolution annuelle des bases ;
3. L’ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l’endettement ;
4. L’acceptation d’une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d’inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l’Etat et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l’eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de VILLERS FAUCON (Somme) de soutenir cette résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal de VILLERS FAUCON (Somme), après en avoir délibéré, à l’unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le Gouvernement

1. **Délibération d’opposition au transfert au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (loi NOTRe)**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

 d’une part, que les communes membres d’une communauté de communes peuvent s’opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s’opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

 Et d’autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n’est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes.

Aussi, afin d’éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes de la Haute Somme au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité, (8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention)

décide de s’opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de la Haute de Somme au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l’article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l’article L.2224-8 I et II du CGCT.

1. **Délibérations convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour voirie travaux neufs 2017 (arrêt de bus RD 101 et réalisation de travaux d’aménagement de parking et espaces verts et convention de fonds de concours pour travaux neufs de voirie 2017 (travaux complémentaires avec construction de trottoirs RD 101) avec la communauté de communes Haute Somme**

Madame le Maire fait part au Conseil qu’il est judicieux d’intégrer les travaux d’aménagement d’arrêt de bus RD 101, dans un souci de rationalité et d’efficacité, dans le programme de travaux neuf communautaire 2017 comme pour les travaux arrêt de bus rue de Loeuilly et les travaux d’aménagement de parking, signalisation et espaces vert rue de Saint-Quentin RD 101 sachant que ces travaux ne relèvent pas de la compétence communautaire et seront à la charge totale de la Commune.

Pour cela, il convient d’autoriser Madame le maire à signer :

* une Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage – opération 458-17 voirie travaux neufs 2017 avec la CCHS de la Haute Somme pour les travaux arrêt de bus rue de Loeuilly

Coût estimé à 9 243.30 € TTC y compris la maîtrise d’œuvre qui sera imputée au compte 2315.

* une Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage – opération 458-17 voirie travaux neufs 2017 avec la CCHS de la Haute Somme pour la réalisation de travaux d’aménagement de parking, signalisation et espaces verts rue de Saint-Quentin RD 101.

Coût estimé à 16 628,70 € TTC y compris la maîtrise d’œuvre qui sera imputé au compte 2315.

Madame le Maire fait part au Conseil que la Communauté de communes de la Haute Somme a accepté de réaliser des travaux complémentaires au programme de travaux neufs de voirie de l’année 2017 qui représentent un intérêt pour notre Commune moyennant le versement d’un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Haute Somme, à savoir la construction de trottoirs rue de Saint-Quentin RD 101

Pour cela, il convient d’autoriser Madame le maire à signer également une convention.

* la convention de fonds de concours

Coût (y compris la maîtrise d’œuvre) construction de trottoirs Rue Saint Quentin pour un montant prévisionnel de : 113 889,32 € HT à verser au article 2041512).

A l’unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ces différentes conventions.

1. **Délibération fêtes et cérémonies au sein de la collectivité**

Madame le Maire fait part qu’à la demande de la Trésorerie de Péronne, il convient de détailler l’article 6232 (fêtes et cérémonies).

Cette imputation est utilisée pour payer les différentes factures liées à la vie de la Commune dont voici la liste :

* Deux colis offerts par année à toute personne en situation de handicap et à tout habitant âgé de 68 ans dans l’année civile en cours, en comprenant les personnes de Villers-Faucon placées en maison de retraite extérieure
* Un repas offert annuel à tout habitant âgé de 65 ans dans l’année civile en cours y compris aux élus et employés communaux et leur conjoint
* Une distribution d’œufs (Chasse à l’œuf) aux enfants du village de - 12 ans inclus à Pâques
* Un cadeau ou une carte cadeau aux enfants du village de – 12 ans inclus à Noël
* Un spectacle de Noël offert aux enfants du village
* Fleurs ou plaques aux cérémonies diverses liées au souvenir
* Fleurs offertes lors des cérémonies de mariage, de pacs, repas des aînés
* Cartes cadeau et chocolat pour les employés communaux et élus de la Commune
* Toute décoration fleurie liée aux fêtes et manifestations multiples
* Toute animation musicale liée aux manifestations communales
* Tout vin d’honneur lié aux manifestations communales
* participation aux naissances, mariages ou décès des employés communaux, des élus ou anciens élus
* tout voyage offert à la population
* tout séminaire

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte cette liste détaillée pour le compte 6232, fêtes et cérémonies

1. **Délibération instituant le RIFSEEP avec avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (décision prise en conseil municipal du 28/09/2018)**

Lors de la séance du 28/09/2018, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP. Le Conseil Municipal a donné son accord à l’unanimité selon les mêmes critères et les mêmes montants que précédemment accordés au personnel communal.

Or, cette délibération doit être de nouveau présentée au Conseil Municipal avec l’avis du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 80).

Cette délibération a donc été transmise au Comité Technique du CDG 80 pour avis.

1ère présentation : en séance le 04/02/2019

Décision : avis du collège des représentants des élus : FAVORABLE et avis du collège des représentants du personnel : DEFAVORABLE à l’unanimité).

Du fait de l’avis défavorable du collège des représentants du personnel, cette décision doit être de nouveau être présentée au comité technique

2ème présentation : en séance le 04/03/2019

Décision : avis du collège des représentants des élus : FAVORABLE et avis du collège des représentants du personnel : DEFAVORABLE à l’unanimité).

Cette décision en cas de deux présentations devant le Comité Technique même avec avis défavorable, le Conseil Municipal peut maintenir l’instauration du RIFSEEP tel qu’il a été présenté sans tenir compte de l’avis du Comité Technique.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

1. **Délibération d’autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d’investissement à**

 **engager avant le vote du budget primitif 2019 de la Commune et du service Assainissement**

L’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule jusqu’à l’adoption ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil municipal d’engager dans ce principe ci-dessus :

* les dépenses d’investissement de la Commune liées aux comptes :

2182 : matériel de transport

2183 : matériel de bureau et informatique

21538 : poteau incendie

2041512 : subvention d’équipement bâtiments et installations (part revenant à la Cnté de Communes Haute-Somme)

1. : travaux en cours de voirie
* les dépenses d’investissement du service d’assainissement liées aux comptes :

21562.10 : pompes

A l’unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager les factures liées aux comptes ci-dessus avant le vote du budget primitif 2019 de la Commune et du service d’assainissement.

1. **Questions diverses**
2. Un des logements place Notre Dame va être libre le 20 mai 2019.
3. Le bar de l’Epine : un compromis de vente a été signé : en attente de signer l’acte de vente.
4. Mise en place d’un service de bus le samedi matin pour se rendre au marché de Péronne (horaires : départ : 8 h 30, retour : 11 h 30) à compter d’avril 2019 pour une période d’essai d’1 mois.

La séance est levée à 10 heures 30

Le Maire,

Séverine MORDACQ.

Georges BASSETTE, Pascal BLERIOT, Jacqueline DUHAUTBOUT,

 Didier FELIX, Aline JIMENEZ, Régis LAMOURET, Frédéric SYLVESTRE,

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |